

JARDINS URBAINS, ENVIRONNEMENT & SANTÉ

LES TERMITES DANS LES JARDINS



Quelles techniques adopter au jardin pour se prémunir des termites souterrains et limiter leur prolifération ? Quand alerter ?

LE RISQUE « TERMITES » DANS LES ESPACES VERTS

A Lyon, nous sommes concernés par des termites souterrains (*Reticulitermes banyulensis*), une espèce invasive qui présente des risques importants pour la sécurité (détérioration de bâtiments, chute d'arbres...).

En milieu urbain, les termites s'attaquent préférentiellement aux bâtiments, mais ils sont également présents dans les arbres d'alignement des quartiers infestés. Tous les végétaux (plantes herbacées, arbustes et arbres) sont susceptibles

d'être attaqués par les termites souterrains. Leur préférence va aux végétaux morts ou déjà parasités par des champignons.

Il arrive toutefois que les termites envahissent les plantes vivantes et en bonne santé. Afin d'éviter tout risque de prolifération des termites et donc de préserver les habitations et les végétaux, voici quelques informations pratiques pour faciliter votre jardinage.

COMMENT DÉTECTER LEUR PRÉSENCE ?

Souvent les termites attaquent les végétaux par les racines, car ce sont des parties plus tendres même sur les essences denses. Ensuite, ils évoluent vers le tronc et les branches.



1 - Sillon provoqué par les cordonnets



ÉLÉMENTS QUI DOIVENT IMMÉDIATEMENT ATTIRER VOTRE ATTENTION :

1 - Présence de cordonnets sur les arbres : construction faite de salive, excréments, terre et résidus de bois

2 - Présence de « ciment-termite » dans des branches creuses : mélange de terre, d'excréments et de leur salive



2 - ciment-termite

En partenariat avec :



3 - Apparence feuilletée d'une souche

4 - Présence de termites dans une branche



5 - Un morceau de bois complètement évidé et sans sciure



ATTENTION SI VOUS DECELEZ LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS VOTRE JARDIN :

Faites-en la déclaration dans les meilleurs délais à votre mairie. La déclaration est obligatoire, qu'il s'agisse d'un immeuble bâti ou d'un terrain, et que vous soyez propriétaire ou locataire.

Le formulaire de déclaration d'infestation de termites est téléchargeable sur : [Rubrique termites sur lyon.fr](#)

RECOMMANDATIONS

Afin d'enrayer la prolifération des termites, il convient d'être vigilant lors des opérations suivantes : élagage, broyage, plantation, déplantation, introductions de plantes importées de secteurs infestés.

Aucune évacuation de déchets verts ou de terre termités ne doit être faite dans les périmètres de protection contre les termites (périmètres téléchargeables sur [lyon.fr](#)). Par dérogation, une incinération des déchets verts est possible sur place uniquement dans le 5^{ème} arrondissement.

MOYENS SIMPLES DE PRÉVENTION

- Éviter le stockage du bois en contact direct avec la terre.
- Avant de planter des végétaux importés faire tremper les racines dans l'eau (2h minimum)
- Le compost peut attirer les termites, il convient donc de procéder à une surveillance, de le mélanger et de l'aérer régulièrement (voir fiche compostage).

Pour savoir si votre jardin est infesté de termites (en l'absence d'indices apparents), vous pouvez mettre en place des « piquets témoins », voir la fiche conseil sur [lyon.fr](#)

POUR EN SAVOIR PLUS

Références réglementaires : Loi n°99-471 du 8 juin 1999

- Arrêté municipal du 25 août 2008 (1^{er} et 4^{ème} arrondissements de Lyon)
- Arrêté municipal du 5 décembre 2007 (5^{ème} arrondissement de Lyon)
- Arrêté préfectoral du 27 mai 2009 (1^{er} et 4^{ème} arrondissements de Lyon)
- Arrêté préfectoral du 5 mai 2008 (5^{ème} arrondissement de Lyon)

Contact : Service Santé Environnement / eco-urb@mairie-lyon.fr / 04 72 83 14 00